

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 58 - DAC** Subvention (33 000 euros) à l'association Génériques pour le financement de projets portant sur l'histoire et la mémoire de l'immigration.

**Mme Colombe BROSEL M. Bruno JULLIARD et Mme Catherine VIEU-CHARIER,  
rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à l'association Génériques pour le financement de projets sur l'histoire et la mémoire de l'immigration ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission, Monsieur Bruno JULLIARD et Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Génériques (18555) pour une action intitulée « Cartographie des étrangers dans la Résistance à Paris » (2017\_03570). Cette subvention sera imputée sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles au titre du patrimoine.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Génériques (18555) pour une action intitulée « Immigration et patrimoine à Paris » (2017\_03570). Cette subvention sera imputée sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles au titre de la mémoire.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'association Génériques (18555) pour une action intitulée « Histoire de l'immigration : outil de lutte contre les discriminations et de promotion de l'inclusion » (2017\_00418). Cette subvention sera imputée sur

les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires (23 000 €).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention correspondant au projet 2017\_00418.

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 33 000 €, sera imputée comme suit :

- 23 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires)

- 5 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 324, ligne, ligne VF40002 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

- 5 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**